

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – U15M & U 15F

ARTICLE 1

Equipes :

Dossier d'engagement validé par la commission paritaire (Technique, Sportive).

Nombre d'équipes :

- Phase 1 (de sept à déc.) : 23 en U15F et 22 U15M
- Phase 2 (de janv. à mai) :
 - N1 : 12
 - N2 : 24

Nombre de poules

- Phase 1 : 4 poules de 6
- Phase 2 :
 - o N1 – (Régionale 1) : 2 poules de 6
 - o N2 – (Régionale 2) : 4 poules de 6

ARTICLE 2 : JOUR ET HEURE DU MATCH

Samedi à 15h00

ARTICLE 3 : REGLES DE PARTICIPATION (CODIR FEDERAL FEVRIER 2020)

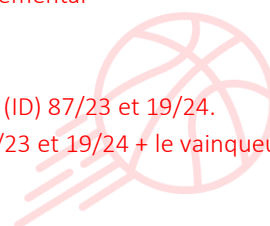
- a. Nombre de joueurs (ses) : 10 maximum
- b. Equipe 1 : Types de licences autorisées (nombre maximum)
 - o 5 licences 1C, 2C ou/et OCT maxi
 - o OC sans limite
 - o CASTCTC : Pour les CTC, 7 licences ASTCTC maximum et 3 licences C du club porteur minimum
- c. Equipes réserves ou 2 : Types de licences autorisées (nombre maximum)
 - o 2 licences 1C ou 2C ET 3 licences OCT maxi. Cependant ce nombre ne peut être supérieur à 4
 - o OC sans limite
 - o ASTCTC : Pour les CTC, 7 licences ASTCTC maximum et 3 licences C du club porteur minimum

ARTICLE 4 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Phase 1 : Ces groupements sportifs sont répartis en 4 poules de 6 disputant des rencontres aller et retour.

Montées des équipes départementales à compter de janvier :

- Pour les départements 16, 17, 79 et 86 (U15M et F) : 3 montées du brassage Inter-départemental
- Pour les départements 19, 23, 24 et 87 :
 - o U15M : 4 montées réparties ainsi : 1^{er} et 2nd des brassages Interdépartementaux (ID) 87/23 et 19/24.
 - o U15F, 3 montées réparties ainsi : 1^{er} des brassages Interdépartementaux (ID) 87/23 et 19/24 + le vainqueur du barrage entre le 2nd de l'ID 87/23 et le 2nd de l'ID 19/24.



- Pour les départements 33 et 47 (U15M et F), 3 montées réparties ainsi : 1 par département + vainqueur du barrage entre les 2nd de chaque département.
- Pour les départements 40 et 64 (U15M et F) : 2 par département

Phase 2 :

- Niveau 1 (Top 12) : Les 3 premiers de chaque poule de la phase 1 seront répartis en 2 poules de 6 et disputeront des rencontres aller et retour.
- Niveau 2 : Les groupements sportifs non qualifiés ainsi que les équipes provenant des brassages « Pré Région » seront répartis en 4 poules de 6 et disputeront des rencontres aller et retour.

ARTICLE 5 : PHASES FINALES

Niveau 1 :

- ¼ finales (Match sec chez le second) :
 - o 2A contre 3B
 - o 2B contre 3A
- ½ finales (Match A/R) :
 - o Match ALLER :
 - Vainqueur (2A/3B) contre 1B
 - Vainqueur (2B/3A) contre 1A
 - o Match RETOUR :
 - 1B contre Vainqueur (2A/3B)
 - 1A contre Vainqueur (2B/3A)
- Finale entre les 2 vainqueurs

Niveau 2 :

- ¼ finales en match sec : A l'issue du championnat les équipes terminant à la 1^{ère} et 2^{ème} place de chaque poule seront classées selon le classement inter poule de la position 1 à 8 (les premiers de 1 à 4 et les seconds de 5 à 8).
 - o 1 reçoit 8
 - o 2 reçoit 7
 - o 3 reçoit 6
 - o 4 reçoit 5
- ½ finales : (Match A/R)
 - o Match ALLER :
 - Vainqueur (4/5) contre Vainqueur (1/8)
 - Vainqueur (3/6) contre Vainqueur (2/7)
 - o Match RETOUR :
 - Vainqueur (1/8) contre Vainqueur (4/5)
 - Vainqueur (2/7) contre Vainqueur (3/6)
- Finale entre les 2 vainqueurs

ARTICLE 6 : STATUT DE L'ENTRAINEUR

Voir statut de l'entraîneur

